

*Jeunes contrevenants—Loi*

Pour ce qui est du débat qui s'est tenu le 15 avril dernier, je me trouve dans une situation un peu gênante. Au moins quatre des intervenants cet après-midi-là ont très bien décrit certaines dispositions très complexes du bill et quelques-unes de ses répercussions une fois le bill adopté. Je ne dis pas lorsqu'il aura été adopté ou s'il est adopté; je dis une fois adopté, car la position de notre parti a sûrement été expliquée clairement lors de ces quatre discours du 15 avril. Le gouvernement sait sûrement, sans l'ombre d'un doute, comme le pays tout entier, j'espère, que nous sommes entièrement d'accord sur le principe de ce projet de loi.

J'ai trouvé que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui a été le premier à prendre la parole de notre côté a très bien exposé les différentes parties de ce bill. Il a analysé ce projet de loi dans son ensemble et nous en a donné un aperçu schématique. J'ai vraiment trouvé que compte tenu du très bref préavis qui a été donné, et surtout compte tenu de la façon plutôt particulière dont le solliciteur général (M. Kaplan) a déposé ce bill, déclarant qu'il devrait être adopté après un ou deux discours, ce qui n'est évidemment pas ce qu'il convient de faire, le député de Saskatoon-Ouest a accompli un travail admirable. Il a si bien traité la question que je me retrouve un peu à court d'arguments cet après-midi.

J'ai trouvé que le discours du député de Halifax-Ouest (M. Crosby) avait été particulièrement utile à la Chambre car c'est le point de vue d'une personne qui a dû affronter sur le plan pratique, dans les tribunaux de notre pays, les problèmes découlant de la loi actuelle.

En tant qu'étranger à la profession juridique, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) m'a semblé exprimer un point de vue particulièrement intéressant. Enfin, mon bon ami, le député de Perth (M. Jarvis), qui est par ailleurs un avocat très compétent, a conclu cette journée de débat avec beaucoup de brio à mon avis.

Je veux aborder quelques points seulement et je m'efforcerai d'être bref. Tout d'abord, je trouve inexcusable que le gouvernement ait tant tardé à présenter ce projet de loi. Permettez-moi de citer une remarque, à la fois sottise et inadmissible à mon avis, que le solliciteur général a faite en ouvrant le débat à la Chambre le 15 avril dernier, en mon absence soit dit en passant. Voici ce qu'il a dit:

A cause du nombre de solliciteurs généraux qui se sont succédé depuis cinq ou six ans, aucun des titulaires n'a été en mesure d'examiner les dispositions de la loi et de présenter un bill qu'il aurait été en mesure d'expliquer, de défendre et de discuter avec les autorités provinciales.

J'ignore si le solliciteur général songeait uniquement à ses collègues libéraux qui l'ont précédé au poste de solliciteur général, et c'était d'ailleurs peut-être le cas, mais mon sens de la justice me porte à croire que tous ceux qui ont exercé cette fonction depuis dix ans ont participé à l'élaboration de ce projet de loi. Le bill dont nous sommes actuellement saisis est presque identique à celui que j'avais moi-même, à titre de solliciteur général, proposé aux gouvernements provinciaux et présenté à la Chambre à l'automne de 1979.

En effet, après un examen minutieux du bill, j'ai constaté qu'il était exactement le même que celui qu'avait présenté le

gouvernement conservateur à l'automne de 1979, sauf pour un point majeur et quelques exceptions mineures. Ces dernières sont de nature strictement administrative et j'avoue qu'elles rendent cette mesure plus efficace et qu'elles constituent par conséquent une amélioration. Elles concernent des détails purement administratifs et portent sur le libellé des dispositions concernant le caractère privé des procès, la revue des décisions, ainsi que les dossiers et l'accès aux dossiers des jeunes contrevenants. Ce sont là les seuls changements apportés à la proposition du gouvernement Clark à l'automne de 1979, sauf une autre exception majeure sur laquelle je reviendrai tantôt.

Par conséquent, je trouve qu'il est tout à fait exceptionnel et presque insultant que le solliciteur général actuel, au cours de ses remarques préliminaires à la Chambre à propos de cette première loi importante en matière de justice sociale depuis trois décennies, tente d'adopter l'attitude partisane qu'il a prise, me dénigrant comme son prédécesseur dans cette fonction ainsi que ses propres collègues de son côté de la Chambre qui l'ont également précédé à ce poste.

Le fait est que le bill dont la Chambre est maintenant saisie, le bill C-61, est, à toutes fins utiles, celui-là même que j'ai rédigé au cours de l'été de 1979 quand j'occupais le poste de solliciteur général. Je pourrais ajouter que je me suis efforcé de donner la priorité à ce bill afin de m'assurer que la Chambre des communes serait alors mise au courant de ce qui se passait, et de m'assurer qu'à toutes les étapes de la rédaction du bill les provinces, qui sont tellement touchées par les conséquences de cette mesure et qui devront inévitablement en porter presque tout le fardeau, seraient tenues au fait. Assurément, le bill que j'avais rédigé et le bill présenté par le solliciteur général actuel sont presque identiques, exception faite d'un aspect significatif. A mon sens, cet aspect significatif constitue une faille désastreuse du bill et je l'ai décrite auparavant.

● (1520)

Si la présidence me le permet, j'espère parvenir aujourd'hui à corriger cette lacune fatale du bill. Je tiens à faire ressortir deux choses. Je serai bref. La première est que le bill devra faire l'objet d'une étude exhaustive en comité de la part de tous les députés qui tiennent à la justice sociale au Canada ou qui œuvrent dans ce domaine, mais surtout que le comité permanent de la justice et des questions juridiques devra fournir aux représentants des provinces l'occasion de venir faire des suggestions et formuler leurs critiques.

Je sais que le gouvernement peut invoquer entre autres excuses celle que les négociations et entretiens entre le fédéral et les provinces au sujet de ce projet de loi, ou, devrais-je dire, de ce projet de réforme, durent depuis près de dix ans. C'est vrai. Mais la Chambre doit reconnaître que ce bill aura des conséquences beaucoup plus nombreuses sur les provinces et leurs trésors respectifs ainsi que sur l'administration de la justice dans chacune qu'il n'en aura sur le gouvernement fédéral, ses agences et son trésor.